



1001703703

DATE DEPOT : 2010-02-23

NUMERO DE DEPOT : 17037

N° GESTION : 2010B04038

N° SIREN : 507680668

DENOMINATION : GENUYT ET ASSOCIES

ADRESSE : 6 avenue du Coq 75009 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/07/31

TYPE D'ACTE : DECLARATION DE CONFORMITE (ART.374 L24/07/1966)

NATURE D'ACTE :

DECLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ

Nous, soussignés,

▪ **Monsieur Alain PREEL**

Agissant en qualité de Président de la société :

▪ **PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES (PTBG)**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.541.300 Euros dont le siège social est à COLOMBELLES (14460) - Campus Effiscience - 1, Rue du Bocage - Caen La Mer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 478 606 205.

Et

▪ **Monsieur Antoine GENUYT**

Agissant en qualité de Président de la société :

▪ **GENUYT ET ASSOCIES** (anciennement PTBG Expertise et Audit), Société par Actions Simplifiée D'expertise comptable et de commissaires aux comptes au capital de 1.000.200 Euros dont le siège social est à PARIS (75009) - 6, Avenue du Coq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 680 668.

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité de l'apport partiel d'actif réalisé par la société PTBG au profit de la société GENUYT ET ASSOCIES, ont fait l'exposé ci-après :

EXPOSÉ

1. Le Président de la société PTBG et le Gérant de la société SARL PTBGExpertise et Audit (devenue la SAS GENUYT ET ASSOCIES) ont arrêté le projet d'apport partiel d'actif fait par la société PTBG à la société GENUYT ET ASSOCIES, sans solidarité avec cette dernière, aux termes d'un traité d'apport partiel d'actif sous sein privé en date du 22 juin 2009.

Tous pouvoirs nécessaires à la réalisation consécutive des formalités légales ont été donnés aux termes de ce protocole.

2. Le projet d'apport partiel d'actif établi en date du 22 juin 2009 par les sociétés PTBG et GENUYT ET ASSOCIES (anciennement PTBG Expertise et Audit) précise notamment :

- les motifs, buts et modalités de l'apport partiel d'actif,
- la date d'arrêté des comptes utilisés pour déterminer les conditions de l'opération,
- la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif pris en charge par la société GENUYT ET ASSOCIES (anciennement PTBG Expertise et Audit),



- le montant de l'augmentation de capital de la société GENUYT ET ASSOCIES (anciennement PTBG Expertise et Audit),
- les méthodes d'évaluation utilisées.

Aux termes de cet acte :

- l'ensemble des éléments d'actif apportés par la société PTBG a été évalué à la somme d'UN MILLION NEUF CENT QUARANTE TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE SEPT EUROS (1.943.337 €),
- le passif pris en charge par la société GENUYT ET ASSOCIES (anciennement PTBG Expertise et Audit) est évalué à la somme de NEUF CENT QUARANTE TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE SEPT EUROS (943.337 €),
- l'apport net effectué par la société PTBG à la société GENUYT ET ASSOCIES (anciennement PTBG Expertise et Audit) est donc d'UN MILLION (1.000.000 €).

En rémunération de cet apport, il était prévu que la société GENUYT ET ASSOCIES (anciennement PTBG Expertise et Audit) augmenterait son capital d'une somme d'UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €) et attribuerait les UN MILLION (1.000.000) d'actions d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à la société PTBG.

L'acte d'apport partiel d'actif prévoyait enfin :

- Que les parties déclaraient vouloir faire application de l'article L 236-22 du Code de Commerce et soumettre l'apport de la branche complète et autonome d'activité constituée par le cabinet de Paris aux dispositions des articles L 236-16 à L 236-21 du Code de Commerce concernant le régime des scissions.
- Que l'apport serait réalisé avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2008.
- Les charges et conditions de l'opération.

3. Sur requête présentée conjointement par les deux sociétés concernées, le Commissaire à la scission désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de CAEN, en date du 25 mai 2009, est le cabinet SOFICOM AUDIT, domicilié à CAEN (14) - 26, Avenue de Thiès, Commissaire aux Comptes régulièrement inscrit sur la liste établie auprès de la Cour d'Appel de CAEN.

Le Commissaire à la scission a été mandaté à l'effet d'établir et de présenter aux associés de la société scindée et de la société bénéficiaire :

- Un rapport sur les modalités de la scission conformément à l'article L 236-10 du Code de Commerce après avoir vérifié que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange des droits sociaux est équitable.

Ce rapport doit indiquer :

- o les méthodes retenues pour la détermination du rapport d'échange proposé,
 - o si ces méthodes sont adéquates et mentionner les valeurs auxquelles conduit chacune d'elles, un avis étant donnée sur l'importance relative accordée à chacune de ces méthodes dans la détermination de la valeur retenue,
 - o les difficultés particulières d'évaluation s'il en existe.
- Un rapport appréciant la valeur de l'apport en nature réalisé par la société scindée, et indiquant que le montant de l'actif net apporté par la société scindée est au moins égal au montant de l'augmentation de capital social de la société bénéficiaire.

Ces rapports ont été mis à la disposition des associés des deux sociétés concernées, à leur siège social respectif, un mois au moins avant la date de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'opération.

Ces rapports ont également été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Caen, conformément aux dispositions légales.

4 - Deux exemplaires du projet de traité d'apport partiel d'actif ont été déposés aux greffes du Tribunal de Commerce de Caen par les sociétés PTBG et GENUYT ET ASSOCIES (anciennement PTBG Expertise et Audit) en date du 22 juin 2009.

5. Le projet d'apport a été publié pour les sociétés PTBG et GENUYT ET ASSOCIES (anciennement PTBG Expertise et Audit) par avis insérés dans le journal d'annonces légales « L'ORNE COMBATTANTE » en date du 25 juin 2009.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition émanant de créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu par l'article R 236-8 du Code de Commerce.

6. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés au siège social de chacune des deux sociétés concernées l'a été, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

7. Par délibération en date du 24 juillet 2009, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société PTBG a approuvé le projet d'apport partiel d'actif ci-dessus.

8. Par délibération en date du 24 juillet 2009, l'associé unique de la société GENUYT ET ASSOCIES (anciennement PTBG Expertise et Audit) a approuvé le projet d'apport partiel d'actif ci-dessus, et plus précisément :

- Approuvé les apports stipulés, leur évaluation, leur rémunération,
- Décidé l'augmentation de capital prévu dans le projet d'apport,
- Constaté la réalisation définitive de l'opération d'apport partiel d'actif et de l'augmentation du capital social,
- Décidé les modifications statutaires consécutives.

Par décision de l'associé unique en date du même jour, il a également été procédé au transfert du siège social à PARIS (75009) - 6, Avenue du Coq.



L'avis à publier conformément aux dispositions de l'article R 210-9 du Code de Commerce, en ce qui concerne la réalisation de l'augmentation de capital de la société GENUYT ET ASSOCIES (anciennement PTBG Expertise et Audit) a été publié dans le journal d'annonce légales *L'Orne Combattante* le *6 août 2009*.

Cet avis contenait toutes les mentions prévues par la loi et les règlements.

Cet exposé étant fait, il est fait la déclaration ci-après :

DÉCLARATION

Les soussignés déclarent que :

- l'apport partiel d'actif réalisé par la société PTBG au profit de la société GENUYT ET ASSOCIES,
- l'augmentation du capital de la société GENUYT ET ASSOCIES, par suite de la réalisation de l'apport partiel d'actif et de passif effectué par la société PTBG,
- les modifications corrélatives des statuts de la société GENUYT ET ASSOCIES,

ont été réalisés en conformité de la loi et des règlements.

- Le traité d'apport partiel d'actif,
- les rapports du Commissaire à la scission,

ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN.

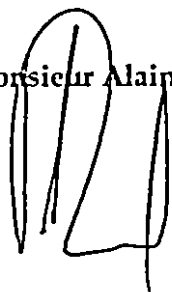
Un exemplaire du traité d'apport partiel d'actif, une copie des rapports du Commissaire à la scission ainsi que les procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société PTBG, approuvant l'apport partiel d'actif et de la société GENUYT ET ASSOCIES approuvant l'apport partiel d'actif et l'augmentation de capital qui en résulte seront déposés, avec deux originaux de la présente déclaration, au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS compte tenu du transfert du siège social de la société GENUYT ET ASSOCIES à PARIS (75009) - 6, Avenue du Coq.

Seront également joints deux exemplaires des statuts mis à jour de la société GENUYT ET ASSOCIES, certifiés conforme.

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article L236-6 alinéa 3 du Code de Commerce.

Fait à CAEN (14)
Le *31 juillet 2009*
En double exemplaires.

Monsieur Alain PREEL



Monsieur Antoine GENUYT

